



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT VOIRIE COMMUNALE**
au droit du 1 angle rue de la Barre/ Eglise
Arrêté n°03-2026

Le Maire de LOISY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L116-2 ;

Vu la demande en date du 09 février 2026 par laquelle la société Rénovation carrée sise 56 rue Edmond Gérard, 54200 CHAUDENEY sur MOSELLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un échafaudage, du 09 février au 08 avril 2026 inclus au droit du 1 angle rue de la Barre/ Eglise ainsi que 54700 Loisy ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à la société Rénovation carrée du 09 février au 08 avril 2026 inclus pour la mise en place d'un échafaudage sur trottoir dans le cadre de travaux de réfection d'un bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 09 février au 08 avril 2026, la Rénovation carrée sise 56 rue Edmond Gérard, 54200 CHAUDENEY sur MOSELLE est autorisée à occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un échafaudage sur trottoir, du 09 février au 08 avril 2026 inclus au droit du 1 angle rue de la Barre/ Eglise 54700 Loisy ;

Article 2 : Une déviation pour les piétons sera mise en place au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation au droit du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et sous la responsabilité de l'Entreprise chargée du chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Brigadier-Chef Principal, Police Municipale de Blénod les Pont-à-Mousson ;

Fait à Loisy, le lundi 9 février 2026

Le Maire

André FAVRE

PO le 3^{ème} adjoint

